

## TAXATION DES ENTREPRISES

# Mieux vaut faire attention aux erreurs coûteuses

**CHARLES POULIN**  
cpoulin@canadafrancais.com

**L**a taxation des entreprises est un domaine complexe où les erreurs peuvent parfois être coûteuses. Il faut en éviter certaines, dont plusieurs sont fréquentes, qui pourraient avoir de graves conséquences financières.

C'est ce qu'est venue souligner Cynthia Fleury, directrice taxes à la consommation chez Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), à une trentaine de personnes lors d'un déjeuner-conférence de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (CCIHR) qui se tenait le 1<sup>er</sup> février, au Collège militaire royal de Saint-Jean.

Il existe de nombreuses règles et exceptions pour les entreprises qui désirent réclamer des crédits de taxes (TPS, TVQ, TVH) sur les intrants (CTI) et des remboursements de taxes sur les intrants (RTI). Mieux vaut savoir ce qui est permis ou non avant d'effectuer des réclamations qui pourraient entraîner des remboursements et des pénalités coûteuses à remettre à l'État.

## AUTOCOTISATION

Elle prend pour exemple l'autocotisation de taxes que doit faire l'acquéreur d'un immeuble commercial au moment de l'achat. Il s'agit d'un des oublis les plus fréquents qui peuvent faire le plus mal à une entreprise.

«Si vous ne le faites pas immédiatement à l'acquisition, Revenu Québec vous réclamera les taxes et vous imposera des pénalités, souligne-t-elle. Même chose pour une autoconstruction qu'on loue. La loi dit que vous avez une



Cynthia Fleury rappelle que les agences de revenu du Québec et du Canada sont plus aux aguets pour certaines réclamations particulières.

autocotisation à faire sur la juste valeur marchande de l'immeuble à la date la plus tardive entre 90% de la construction terminée ou à la perception du premier loyer. Ce sont des sommes importantes, et cela peut coûter cher si on oublie de cotiser.»

## ERREURS

Mme Fleury a profité de sa présence devant les gens d'affaires du Haut-Richelieu pour donner quelques exemples des erreurs les plus fréquentes dans la taxation des entreprises au Québec.

Les éléments les plus cotisés par l'Agence de revenu du Québec (ARQ) sont les CTI et les RTI sur les véhicules. Il faut évidemment tenir un livre de bord et s'assurer que la voiture ou le camion n'est pas utilisé à des fins personnelles. Si c'est le cas, la spécialiste prévient qu'il faudra rembourser TPS et TVQ.

Elle rappelle que le plafond de réclamation est de 30 000\$ pour un achat et de 800\$ pour un loyer mensuel. Au-delà de ces seuils, il faudra remettre les sommes reçues en trop.

Elle cite également les documents non conformes, les chiffres d'affaires incluant les taxes, la réclamation d'une taxe de vente provinciale autre que celle du Québec et de la TVQ sur les primes d'assurances (il n'y en a pas) comme étant des erreurs assez fréquentes. Elle rappelle de plus que pour réclamer une créance radiée, l'entreprise doit être en mesure de prouver qu'elle a fait des démarches sérieuses pour recouvrer la somme.

Elle ajoute de ne pas oublier d'annuler les numéros de taxes des entreprises qui participent à une fusion ou une liquidation.

## GRANDES ENTREPRISES

Cynthia Fleury mentionne qu'il y a une disparition progressive des restrictions applicables aux grandes entreprises depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour la réclamation de RTI. Sont considérées comme grandes entreprises celles dont les fournitures taxables excèdent 10 M\$ annuellement.

Dès cette année, la restriction sera levée à 25%. Le seuil augmentera à 50% en 2019, puis à 75% en 2020 avant d'être éliminé complètement en 2021.

# Le répertoire des principaux employeurs en préparation

**GILLES BÉRUBÉ**  
gberube@canadafrancais.com

**L**es employeurs de la région du Haut-Richelieu sont invités à s'inscrire au classement des entreprises que publiera *Le Canada Français* pour une 17<sup>e</sup> année en mai prochain.

Ces derniers jours, près de 400 employeurs publics et privés de la région ont reçu une lettre et un questionnaire les invitant à s'inscrire au prochain classement des employeurs. Ce répertoire est réalisé en collaboration avec le Conseil économique du Haut-Richelieu. Il s'inspire des classements qu'établissent les médias financiers nationaux. En répertoriant quelque 25 000 emplois, ce classement donne un bon aperçu de la structure économique de la région.

Pour établir ce classement, *Le Canada Français* pourrait utiliser des listes publiques sans demander la permission aux entreprises. Le journal préfère les inviter à faire la démarche volontairement en leur demandant de remplir un questionnaire et de le retourner par télécopieur.

## PLAINTES

Bon an mal an, un peu plus de 200 employeurs participent à l'exercice.



Les employeurs de la région sont invités à s'inscrire au classement.

L'expérience nous a appris que certains parmi les plus importants choisissent de ne pas s'inscrire, d'autres négligent ou oublient de le faire. Certains le font à l'incitation de leurs employés. Des entrepreneurs nous ont contactés après

la publication du dernier cahier pour s'assurer d'être sur la prochaine liste d'envoi.

D'ailleurs, à la suite du premier répertoire, des entreprises des municipalités satellites du Haut-Richelieu s'étaient plaintes de ne pas avoir été incluses dans le classement. C'est pour cette raison que la liste a été élargie à ces municipalités qui ont des liens socio-économiques forts avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

## BASE

Au fil des ans, le journal a constitué une base de données comptant maintenant près de 400 noms d'entreprises ou d'institutions susceptibles de faire partie du classement. Ces dernières reçoivent un questionnaire identifié à leur nom avec les informations déjà inscrites à notre base de données. Il suffit d'y apporter les correctifs si nécessaire et de répondre à des questions portant essentiellement sur le nombre d'emplois et le secteur d'activité.

Les questions sur les emplois sont plus précises dans le but d'établir un classement plus juste. Par exemple, dans les premiers répertoires, des entreprises saisonnières comptant un grand nombre de travailleurs se classaient à un rang aussi

élevé qu'un manufacturier fournissant un nombre élevé d'emplois permanents à temps plein.

Une question porte également sur le code SCIAN, le «Système de classement des industries de l'Amérique du Nord» retenu dans le cadre de l'ALENA. Notons que le code complet comporte six chiffres. Le questionnaire se limite aux trois premiers.

Il faut préciser que la base de données sert strictement aux fins du classement. Les informations susceptibles d'être publiées sont clairement identifiées sur le questionnaire. Malgré des demandes à plusieurs reprises, *Le Canada Français* se refuse à commercialiser ou même à transmettre cette banque de données.

## OUBLIS

Par ailleurs, il est certain que la base de données comporte des oublis. Les employeurs qui ont malheureusement été oubliés, mais qui croient pouvoir faire partie du classement sont invités à composer le 450 347-0323 et à s'adresser à la téléphoniste. Ils peuvent aussi faire la demande par courriel en écrivant à tdsamson@canadafrancais.com ou à gberube@canadafrancais.com.